

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2003



CEMBUREAU

CEMBUREAU - Association Européenne du Ciment, implantée à Bruxelles, est l'organisation représentative de l'industrie cimentière européenne. Depuis le 1^{er} mai 2004, ses Membres à part entière sont les associations nationales de l'industrie cimentière et les sociétés cimentières des pays de l'Union européenne (hormis Chypre, Lituanie, Malte et Slovaquie), ainsi que de la Norvège, de la Suisse et de la Turquie. L'Estonie, la Lettonie, la Roumanie et la Slovénie sont Membres associés de **CEMBUREAU**.

L'Association intervient en qualité de porte-parole de l'industrie cimentière auprès des institutions de l'Union européenne et d'autres autorités publiques. Elle communique les positions de l'industrie sur l'évolution de toutes les questions et politiques concernant les domaines technique, environnemental, énergétique et promotionnel. **CEMBUREAU** maintient un dialogue permanent avec les institutions européennes et les autorités internationales ainsi qu'avec d'autres associations internationales.

CEMBUREAU agit au niveau de l'ensemble des développements intéressant l'industrie cimentière au niveau européen par l'intermédiaire d'un personnel multinational installé à Bruxelles en collaboration avec des Comités Permanents et des Groupes de Projet ad hoc liés aux questions en cours d'étude.

CEMBUREAU joue un rôle important dans la promotion mondiale du ciment, des industries du béton prêt à l'emploi et du béton manufacturé en collaboration avec les Associations Membres et d'autres organisations concernées. L'Association organise régulièrement des conférences sur des thèmes spécifiques visant à améliorer la perception du marché de l'industrie du béton et à promouvoir l'utilisation du ciment et des produits en béton.

Depuis sa création en 1947, **CEMBUREAU** est devenu le principal centre de diffusion de données, de statistiques et d'informations générales sur l'industrie cimentière dans le monde entier. Ses publications servent de référence et constituent les principales sources d'informations sur l'industrie cimentière à l'échelle mondiale. L'Association édite le « *World Cement Directory* » fournissant des données sur les sociétés cimentières et leurs usines situées dans quelque 160 pays.



SOMMAIRE

L'ÉCONOMIE	
<i>DANS LE MONDE</i>	3
<i>EN EUROPE</i>	4
PRIORITÉS - VUE D'ENSEMBLE	8
PARTENARIAT AVEC D'AUTRES FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES EUROPÉENNES	9
ADHÉSION À CEMBUREAU	10
CONTACTS AVEC LES MEMBRES DE CEMBUREAU	10
CONTACTS AVEC LES INSTITUTIONS DE L'UE	11
PRIORITÉS DU COMITÉ PERMANENT 1 « INDUSTRIE »	12
PRIORITÉS DU COMITÉ PERMANENT 2 "PRODUITS & MARKETING"	16
CEM•PROSPECTS	18
ORGANISATION DE CEMBUREAU	21
MEMBRES &	25
MEMBRES ASSOCIÉS	28

Le présent Rapport d'activité a été rédigé en interne afin de répondre aux exigences du paragraphe 6 des Statuts de CEMBUREAU.

L'ÉCONOMIE

DANS LE MONDE

Production mondiale et tendances internationales

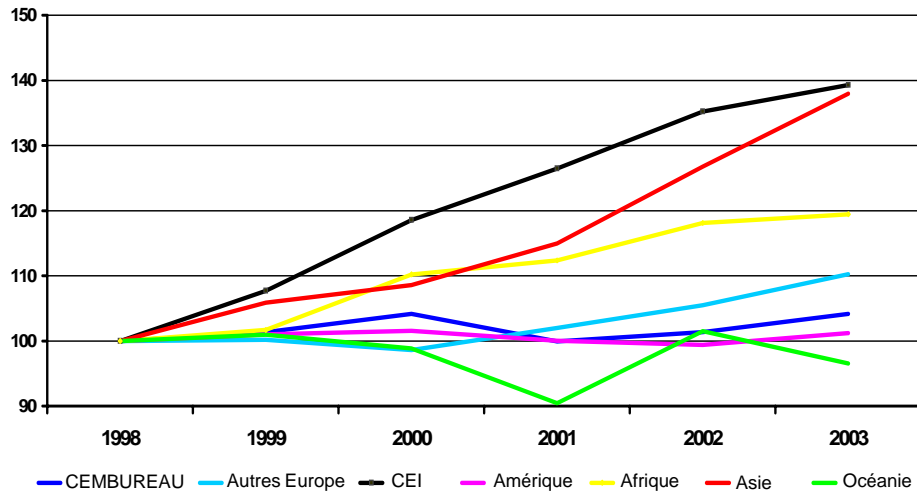
En 2003, la production mondiale de ciment a augmenté de quelque 6,5 % par rapport à l'année 2002 pour atteindre 1,94 milliard de tonnes. En 2002, la hausse avait été de 7 %.

C'est à nouveau l'Asie qui fut la locomotive : l'Asie du Sud-Ouest et l'Asie du Sud-Est n'ont enregistré qu'une progression de plus de 3 % mais, pendant deux années consécutives, l'Asie orientale a connu une forte hausse de 11 %, la Chine gagnant 15,5 % après avoir déjà fait un bond de 12,3 % en 2002.

La Chine à elle seule représente 42 % de la production mondiale de ciment. L'Inde est désormais le deuxième producteur de la planète, ce pays ayant progressé de pratiquement 25 % depuis l'an 2000.

PRODUCTION MONDIALE DE CIMENT PAR RÉGION ÉVOLUTION 1998-2003

Indice 1998 = 100

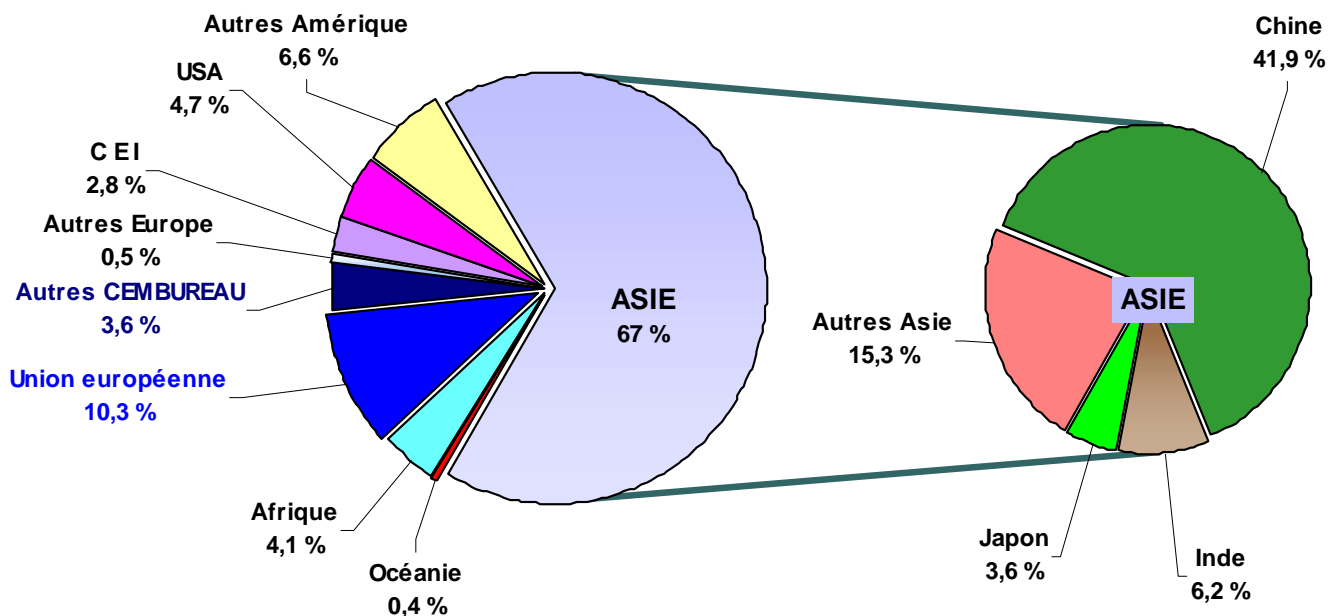


L'Europe dans son ensemble a fourni un peu moins de 14,4 % de la production mondiale de 2003, les 27 pays Membres de CEMBUREAU représentant 13,9 % et l'Union européenne (UE) 10,3 %. L'UE élargie à 25 États membres aurait représenté 12 % en 2003.

Aux États-Unis, la consommation de ciment a gagné 3,7 % en 2003 suite à l'impressionnant essor du secteur du bâtiment résidentiel. En fin d'année, les conditions météorologiques favorables ont également stimulé la consommation de ciment.

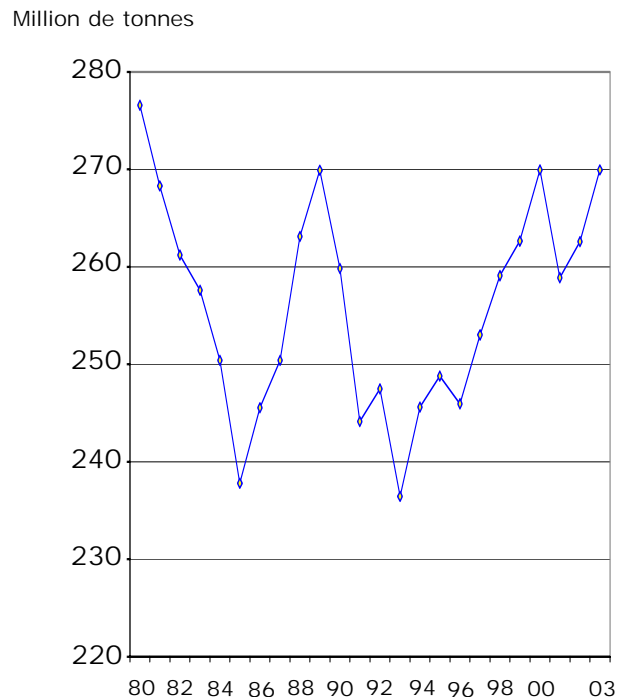
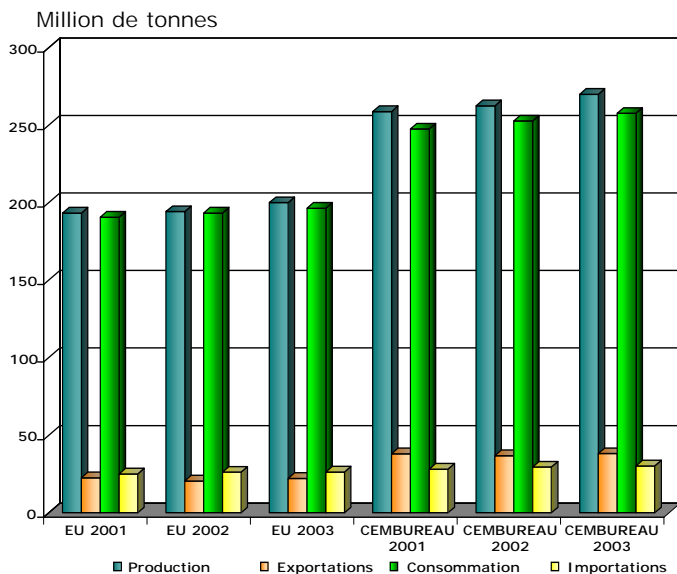
PRODUCTION MONDIALE DE CIMENT PAR RÉGION EN 2003

1,94 milliard de tonnes



LE CIMENT DANS LES PAYS DE CEMBUREAU

PRODUCTION DE CIMENT DE CEMBUREAU 1980-2003



EN EUROPE

La production de ciment a enregistré un gain de 2,8 %, passant de 263 à 270 millions de tonnes en 2003 pour l'ensemble des pays membres de CEMBUREAU. La production à l'échelle de l'Union européenne a connu une croissance d'environ 3 % essentiellement attribuable aux excellents résultats de l'Italie et de l'Espagne. La consommation des pays membres de CEMBUREAU et des États membres de l'UE est restée positive avec une hausse de 2 % et de 1,6 % respectivement. Les analystes prévoient une stabilisation de la consommation en 2004.

Allemagne

En Allemagne, le débat concernant l'abolition des privilèges fiscaux pour les habitations unifamiliales a dynamisé la construction résidentielle en 2003. Toutefois, le bâtiment non résidentiel et le génie civil ont continué à céder du terrain. La consommation de ciment en 2003 fut de 28,9 millions de tonnes, ce qui représente une modeste augmentation de 0,7 % par rapport à l'année précédente. Cette consommation devrait rester stable en 2004 voire diminuer de 1 %.

Autriche

L'Autriche s'attend à une augmentation modérée mais constante de sa consommation de ciment pour les années 2003 et 2004. Le secteur non résidentiel devrait rester relativement stable, mais le bâtiment résidentiel devrait se redresser, bien que très lentement. La branche du génie civil devrait connaître une amélioration modérée comparable à celle des années précédentes. L'évolution de la consommation de ciment dépend principalement des investissements liés à l'élargissement de l'UE et au développement du budget fédéral de l'Autriche.

Belgique

En Belgique, le volume total de la construction a diminué de 1 % en 2003 mais une amélioration de 2,3 % est attendue pour 2004, grâce à la reprise prévue dans le secteur non résidentiel. La consommation de ciment s'est stabilisée en 2003, après une perte de 5 % en 2002, et devrait se maintenir au même niveau en 2004.

Danemark

Le logement et le bâtiment résidentiel danois vont poursuivre leur ascension initiée en 2003, aidés par les faibles taux d'intérêt et les changements politiques. Le secteur non résidentiel devrait fléchir durant la période 2003-2004 en raison du ralentissement de la construction de bureaux et d'espaces commerciaux et de l'affaiblissement du secteur des travaux publics. Le génie civil fut peu animé en 2003, alors que les prévisions annoncent un léger mieux pour la rénovation en 2004.

Espagne

L'activité de la construction en Espagne s'est encore montrée très vigoureuse en 2003 et la consommation de ciment s'est élevée de 4,8 %. Cette consommation devrait continuer sa progression en 2004 dans une moindre mesure. En 2003, le bâtiment résidentiel neuf a atteint un plafond historique, le nombre de nouvelles résidences atteignant 620 000 unités, soit une augmentation de 19 %. Pendant ce temps, le secteur non résidentiel a gagné 11 %. Les investissements publics devraient garantir un niveau d'activité honorable dans le génie civil jusqu'en 2007-2010.

Estonie (Membre associé)

En Estonie, la consommation de ciment est montée en flèche, de 15 %, en 2003. Cette tendance s'est accompagnée d'un accroissement du volume global de la construction. L'activité de la construction

continuera son expansion jusqu'en 2006, tandis que la hausse de la consommation de ciment s'essouffera probablement à 2 % en 2004.

Finlande

Le marché finlandais du ciment est assez stable, bien que la faible activité du bâtiment industriel et administratif ait entraîné un léger recul de la consommation en 2003. De grands projets d'infrastructures routières, ferroviaires et portuaires, de centrales nucléaires et le regain d'activité dans le secteur résidentiel devraient accroître cette consommation en 2004.

France

Le volume total de la construction en France a faiblement régressé de 0,5 % en 2003 et une baisse similaire est prévue pour 2004. La branche du non résidentiel privé a fléchi de 6 % et le secteur de la maintenance, qui s'était très bien comporté en 2002, a perdu 1 % en 2003. Le bâtiment résidentiel a profité à la fois des taux d'intérêt bas et du programme de rénovation entamé par le gouvernement dans les banlieues défavorisées, mais un déclin sectoriel est possible si les taux d'intérêt remontent en 2004. Les initiatives de financement des autorités locales ont donné un coup de pouce au génie civil qui a gagné 2 %.

Grèce

La consommation de ciment en Grèce a battu des records en 2003, grâce à la multiplication des ouvrages de construction en prévision des Jeux Olympiques de 2004. La demande devrait décroître une fois ces travaux terminés. L'industrie se dit néanmoins confiante et table sur le fait que la consommation par habitant se maintiendra aux niveaux traditionnellement élevés de la Grèce.

Hongrie

L'adhésion de la Hongrie à l'UE en mai 2004 devrait accélérer les investissements au cours des prochaines années. Selon certaines estimations, le volume de la construction progressera de 5-7 % en 2004. Le génie civil devrait être le fer de lance avec une hausse aux alentours de 12 % annoncée pour 2004. Les secteurs résidentiel et non

résidentiel pourraient lui emboîter le pas, mais à un rythme plus lent. La consommation de ciment a progressé de 4,4 % en 2003 et gagnera sans doute encore 2-3 % en 2004 ; les augmentations les plus notables seront à mettre à l'actif de la branche du génie civil.

Irlande

Le secteur irlandais de la construction a confirmé sa bonne santé en 2003, s'appuyant sur une demande toujours florissante en matière de logement. Un nombre record de maisons ont été construites et cette activité a représenté à elle seule plus de 55 % des ventes de ciment. Le programme d'investissements publics a également contribué pour une part importante à la hausse de la consommation de ciment en 2003, tandis que le secteur commercial a continué à se montrer relativement timide. La consommation de ciment a fait un bond de 13 %. Une baisse de la demande est attendue en 2004, notamment au cours du second semestre, en raison de la prudence affichée par les promoteurs du logement.

Islande (Membre à part entière jusqu'au 31 décembre 2003)

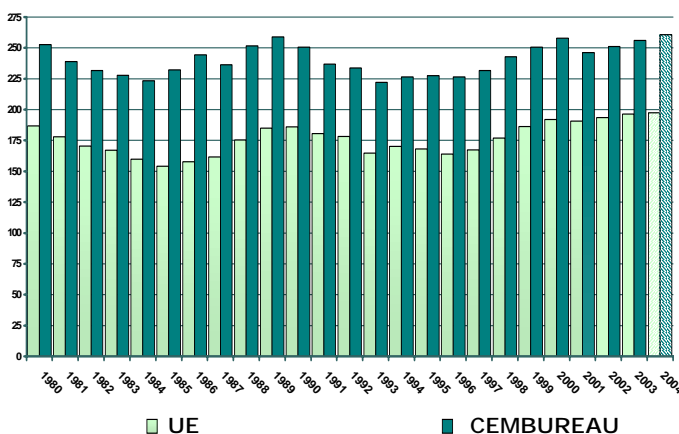
L'activité de la construction en Islande a subi les effets de la fragilité de l'économie mondiale en 2002 et la consommation de ciment avait alors chuté d'environ 25 %. La croissance a cependant repris en 2003 et la consommation s'est stabilisée à un niveau semblable à celui enregistré en 2002. Néanmoins, la production locale de ciment a décliné de 30 % en 2003, alors que les importations ont augmenté, ce qui explique le maintien de la consommation au niveau de 2002.

Italie

En Italie, la consommation de ciment s'est accrue de 5,3 % en 2003 et cette tendance à la hausse devrait se poursuivre en 2004, mais de façon plus

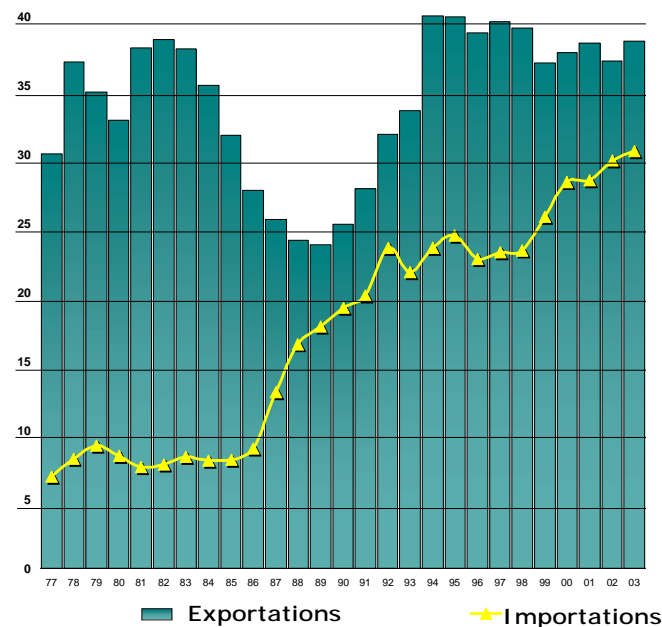
CONSOMMATION DE CIMENT 1980-2004

Million de tonnes



EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS DE CEMBUREAU CIMENT & CLINKER 1977-2003

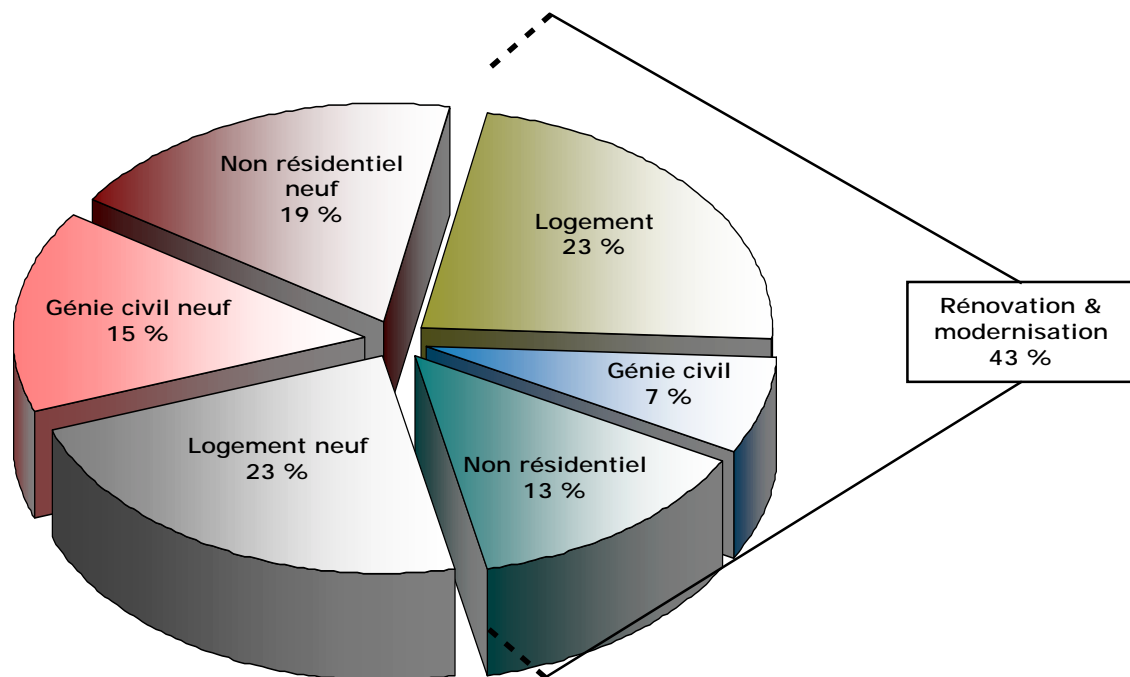
Million de tonnes



RÉPARTITION PAR SECTEUR DU MARCHÉ DE LA CONSTRUCTION EN 2003*

Milliards d'EUR : 1 019

*Union européenne moins la Grèce et le Luxembourg, plus la Suisse, la Norvège, la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie et la Pologne.



modérée (1,5 %). La consommation de ciment bénéficiera notamment de l'essor du secteur public, qui devrait se chiffrer à 3,5 % en 2004. Les secteurs résidentiel et non résidentiel gagneront chacun 1 %.

Lettonie (Membre associé)

Le volume global de la construction lettone a augmenté en 2003, principalement grâce aux projets réalisés dans le domaine du bâtiment résidentiel et non résidentiel, ainsi que dans la branche de la rénovation. La consommation de ciment a grimpé de 16 %. Le génie civil représentera une grosse part de l'activité de la construction à court terme, avec notamment l'édification d'un pont enjambant la rivière Daugava (Dvina occidentale) et d'un tunnel à Riga. Les prévisions annoncent une hausse annuelle de 10 % de la consommation de ciment en Lettonie jusqu'en 2007.

Luxembourg

Le Luxembourg vient juste d'éviter une récession en 2003 mais les perspectives économiques pour 2004 semblent plutôt optimistes. L'activité dépendra en partie du redressement économique de l'Union européenne ; une croissance de 2 % du P.I.B est prévue. La vitalité des investissements en matière de génie civil se confirmera en 2004, grâce aux nouvelles autoroutes et autres ouvrages planifiés. Le secteur résidentiel maintiendra sans doute, quant à lui, le même cap qu'en 2003. Le bâtiment non résidentiel devrait stagner dans les années à venir.

Norvège

En Norvège, le volume global de la construction est resté stable en 2003 malgré les prévisions négatives ; aucune évolution tangible n'est attendue en 2004. Le regain de vitalité dans les secteurs de la rénovation et du génie civil, couplé à d'importants projets de construction initiés par l'industrie norvégienne du pétrole et du gaz, contribuera normalement à accélérer la consommation de ciment en 2004 et 2005. La Norvège a consommé 1 290 millions de tonnes de ciment en 2003, dont 15 % environ étaient importés.

Pays-Bas

Une stabilisation du volume total de la construction est prévue en 2004, mais les analystes parlent d'un accroissement annuel de 2 % pour la période 2005-2009. La consommation de ciment gagnera environ 2 % en 2004 et 2005, après avoir régressé de 11 % en 2003 et de 6 % en 2002. En 2004, le secteur non résidentiel devrait perdre 9 % et la branche infrastructures 5 %, tandis que le bâtiment résidentiel neuf gagnera 3 %. Le secteur de la réparation et de la maintenance serait également en progrès.

Pologne

Malgré la meilleure santé de l'économie, le secteur polonais de la construction a subi une récession en 2003 pour la troisième année consécutive ; le volume total ayant encore baissé de 5,9 %. L'année 2004 laisse présager une amélioration, toutefois insuffisante pour dépasser les résultats de 1999. Les ventes de ciment ont chuté de 23 % au cours du premier trimestre 2003 mais ont redressé la barre à partir du mois de mai, limitant ainsi la baisse à 2 % sur l'ensemble de l'année.

Une hausse modérée de 2-3 % de la consommation de ciment est annoncée pour 2004. L'adhésion de ce pays à l'UE en mai 2004 aura un impact négatif sur la croissance de la construction en raison de l'augmentation de la TVA sur les matériaux de construction, qui passera de 7 % à 22 %.

Portugal

L'activité de la construction au Portugal a connu un certain marasme en 2003 et a enregistré une réduction de son volume total estimée à 9,4 %. Ce fléchissement s'atténuera aux alentours de 5 % ou 6 % en 2004. Le secteur de l'habitation, le plus durement touché, a régressé de 14,1 % en 2003 et subira vraisemblablement une nouvelle diminution de 8 % en 2004. Les travaux publics ont cédé 10 % en 2003 et devraient encore perdre 7 % en 2004. Par conséquent, la consommation de ciment a fondu d'environ 14,4 % en 2003 et devrait limiter la baisse à 4 % en 2004.

République tchèque

L'activité de la construction en République tchèque a bénéficié d'une croissance de 8,9 % en 2003. Les vastes projets réalisés dans le génie civil et le bâtiment ont alimenté cette croissance. En outre, la TVA sur les ouvrages de construction (excepté le logement) va passer de 5 % à 19 % en mai 2004 ; ceci a considérablement influencé le volume de la construction au cours du second semestre 2003. De bonnes conditions d'emprunt et des taux d'intérêt favorables ont relancé le secteur du logement. Néanmoins, la consommation de ciment est demeurée au même niveau que les années précédentes.

Roumanie (Membre associé depuis le 1^{er} juillet 2003)

L'industrie du ciment, à l'instar d'autres secteurs industriels en Roumanie, a enregistré en 2003 une hausse modérée par rapport aux résultats de 2002. La consommation de ciment a progressé en 2003 et poursuivra sa lancée en 2004, avec un gain de 3 % s'expliquant par les vastes projets de génie civil en cours. Les importations de ciment sont montées en flèche en 2003 (d'environ 20 000 tonnes en 2002 à pratiquement 130 000 tonnes en 2003), principalement en provenance d'Ukraine.

Royaume-Uni

Ayant profité d'un taux de croissance élevé de 8 % en 2002, l'industrie britannique de la construction a une nouvelle fois affiché un résultat positif en 2003, bien que plus modeste (4 %). Elle a été aidée en cela à la fois par le gouvernement qui a consenti des dépenses en faveur de la santé, de l'éducation et du réseau routier, et également par le marché du logement financé par le privé qui est en pleine expansion. La consommation de ciment a gagné 1 % en 2003 et devrait faire de même en 2004 et 2005. Les investissements publics devraient continuer à assurer la prospérité de l'activité de la construction.

Slovaquie (Membre à part entière jusqu'au 1^{er} juillet 2003)

Après la crise dramatique de 1999, l'activité de la construction a repris des couleurs et a affiché un gain de 4,1 % en 2002, suivi d'une nouvelle augmentation de 3,2 % en 2003. Selon les estimations, le bâtiment résidentiel a reculé de 2 %, alors que la construction non résidentielle a connu une hausse infime. Le génie civil fut le secteur le plus actif, avec une croissance de plus de 5 %. La consommation de ciment en 2003 a été comparable à celle de 2002.

Slovénie (Membre associé depuis le 1^{er} juillet 2003)

La Slovénie bénéficie d'un P.I.B. par habitant sensiblement plus élevé que dans les autres pays en phase de transition d'Europe centrale. En dépit du ralentissement économique constaté ailleurs en Europe pendant la période 2001-2003, la Slovénie a maintenu une croissance de 3 %. Son économie solide a dynamisé la construction et la consommation de ciment a fait un bond de 15 % en 2003.

Suède

En Suède, l'industrie de la construction a déploré un recul de 2 % en 2003. Toutefois, la consommation de ciment a augmenté de 3 %, grâce à divers projets à grande échelle d'infrastructures routières. Le nombre de nouveaux logements est passé d'environ 1 000 à 20 000 tandis que le secteur non résidentiel a régressé de 10 %. Pour 2004, une diminution de la consommation de ciment de l'ordre de 4 % à 6 % est prévue. Le génie civil devrait confirmer ses excellentes performances et le bâtiment résidentiel progressera probablement quelque peu, mais pas suffisamment pour compenser les mauvais résultats du secteur non résidentiel, en particulier sur le plan de la construction de nouveaux espaces de bureaux.

Suisse

Les difficultés économiques qu'a traversées la Suisse ont contribué au ralentissement de l'activité de la construction, qui a perdu 2 % en 2003. Les années 2004 et 2005 devraient marquer un nouveau repli, de respectivement 0,9 % et 1,1 %. Une reprise pondérée se profile à l'horizon 2006. La consommation de ciment accusera également une légère perte de vitesse en 2004 et 2005. L'activité de la construction en 2003 s'est répartie presque uniformément entre le génie civil (32 %), le bâtiment résidentiel (31 %) et le non résidentiel (27 %).

Turquie

Le gouvernement actuel exerce une influence positive et revitalisante sur l'économie turque, qui s'est traduite par une hausse de 5 % du P.I.B. en 2003. La consommation de ciment a également progressé d'environ 5 % et ce résultat devrait se répéter en 2004. L'avenir de l'activité de la construction s'annonce dans l'ensemble positif pour 2004, en particulier dans le segment résidentiel.

PRIORITÉS VUE D'ENSEMBLE

L'année 2003 a été dominée par deux enjeux de première importance pour l'industrie européenne du ciment : la réduction des émissions de CO₂, essentiellement par le biais de l'échange de droits d'émission, et le projet de règlement REACH¹ concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques qui, aussi surprenant que cela puisse paraître, pourrait s'appliquer au ciment et au clinker.

En cours d'année, certaines priorités ont connu un dénouement favorable. Ce fut le cas de la directive relative à la taxation des produits énergétiques (2003/96/CE), approuvée le 27 octobre 2003 et publiée au Journal officiel le 31 octobre 2003. Cette directive impose des taux minimums de taxation à tous les produits énergétiques. Les produits énergétiques utilisés en tant que combustibles et l'électricité nécessaire à l'industrie du ciment ont été définitivement exclus du champ d'application de la directive, car ce type d'énergie sert à la transformation minéralogique et non à la production de chaleur. Il s'agit d'une victoire majeure pour CEMBUREAU, qui a défendu ce point de vue pendant sept longues années. Grâce à cette réussite, l'industrie européenne du ciment économisera chaque année au moins 134 millions d'euros.

Du côté des mauvaises nouvelles, la directive² interdisant le ciment contenant plus de 2 ppm (0,0002 %) de chrome VI soluble sur le marché européen a été adoptée à l'issue d'un débat très passionné au sein du Parlement européen. Cet événement a prouvé combien il est important que CEMBUREAU accorde davantage d'attention à l'impact possible du ciment sur la santé. L'industrie cimentière, divisée, n'a pas été en mesure de résister au projet de législation relatif à la présence de chromate dans le ciment, soutenu avec fermeté par le Parlement et la majorité des États membres.

CEMBUREAU a continué à développer en 2003 son plan d'action pour l'utilisation des déchets, approuvé par le Conseil d'administration en décembre 2001, en rédigeant trois rapports clés sur les filières de déchets, les émissions rejetées par les fours et la lixiviation. Ces trois documents constitueront le point de départ d'une future

politique de communication. Le contexte dans lequel l'industrie européenne du ciment s'efforce de plaider en faveur de la « valorisation des déchets » en tant que combustibles et matières premières intervenant dans le processus de fabrication du ciment connaît une amélioration. Cela étant, l'industrie éprouve toujours des difficultés à recueillir l'assentiment du grand public en raison du sentiment de méfiance qui, comme l'ont démontré divers sondages d'opinion réalisés en 2003, caractérise la perception qu'ont les Européens de toutes les industries en général.

Tout ne fut cependant pas rose en 2003 en ce qui concerne l'utilisation des déchets dans les fours à ciment. La première lecture par le Parlement européen de la proposition de règlement sur les transferts de déchets [COM(2003)379] a abouti pour CEMBUREAU à une victoire partielle s'agissant des critères applicables aux déchets, qui ont été en grande partie abandonnés, et à une défaite partielle quant à la question des déchets transférés en vue d'un prétraitement. Il ne fait aucun doute que la seconde lecture, prévue en 2004, sera une épreuve difficile pour CEMBUREAU et la toute nouvelle organisation EUCOPRO (Association européenne du co-traitement).

Une autre question épineuse trouve son origine dans la proposition de directive sur les déchets de l'industrie extractive [COM(2003)319]³, qui envisage de considérer les couches arables et les morts-terrains comme des déchets. Si elle est acceptée dans sa forme initiale, cette directive engendrerait de lourdes charges administratives et des coûts supplémentaires liés à l'utilisation des couches arables et des morts-terrains au sein des carrières exploitées par les cimenteries en Europe. Cette question est traitée dans le cadre d'une alliance réunissant d'autres industries extractives non énergétiques (NEEIP pour « Non-Energy Extractive Industries Panel »), au sein de laquelle CEMBUREAU joue un rôle actif.

La normalisation des ciments spéciaux a bien progressé en 2003, ouvrant la perspective de voir tous les ciments normalisés et porter la marque CE à court terme. La seule exception concerne les ciments résistant aux sulfates pour lesquels il faut encore trouver une solution technique adéquate.

¹ REACH est l'acronyme anglais pour « Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals ».

² Directive 2003/53/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 portant vingt-sixième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (nonylphénol, éthoxylate de nonylphénol et ciment), publiée au JO le 17 juillet 2003.

³ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive – 2 juin 2003.

PARTENARIAT AVEC D'AUTRES FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES EUROPÉENNES

De nouvelles alliances se sont forgées au cours de l'année 2003.

Les industries à forte consommation énergétique (industries du ciment, de la chaux, du verre, de la cellulose et du papier, des métaux non ferreux et de l'acier) ont uni leurs forces pour défendre leur position face à la directive relative à l'échange de droits d'émission et au **système européen d'échange de quotas d'émission**, dont le lancement est prévu le 1^{er} janvier 2005. Cette alliance a été élargie pour englober d'autres industries consommatrices d'électricité, à savoir les producteurs de céramique et de chlore. L'action engagée avec une grande détermination en 2003 se poursuivra en 2004, pour dénoncer les conséquences involontaires et injustifiées de la directive réglementant l'échange de droits d'émission sur le **prix de l'électricité**, en raison du mécanisme de fixation du prix de l'électricité qui dépend du coût marginal induit par cette directive. CEMBUREAU et ses homologues réunis au sein de l'alliance réclameront plus de transparence pour la fixation du prix de l'électricité et demanderont une réelle libéralisation des marchés de l'énergie en vue de garantir la disponibilité de l'électricité à un prix concurrentiel.

Les industries qui, à l'instar de l'industrie cimentière, voient leurs produits directement visés par la proposition de règlement **REACH**¹ sur les produits chimiques, et pas simplement en tant que

produits en aval de l'industrie chimique, ont décidé de former une alliance, à l'initiative de CEMBUREAU, en vue d'attirer l'attention de l'UNICE (Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe) et des institutions européennes sur la spécificité de leur situation difficile dans le contexte de REACH.

En 2003, la coopération avec la FIEC (Fédération de l'industrie européenne de la construction) et le CEPMC (Conseil européen des producteurs de matériaux de construction) s'est révélée tout aussi fructueuse qu'au cours des années précédentes et CEMBUREAU a maintenu sa présence au sein de l'ECF (Forum européen de la construction), dont il est un membre fondateur.

Le travail accompli en collaboration avec BIBM (Bureau international du béton manufacturé) et ERMCO (Association européenne du béton prêt à l'emploi) s'est poursuivi en 2003 dans le domaine de la résistance au feu du béton et des Eurocodes. Le logiciel EcoConcrete n'a rencontré qu'un succès mitigé, soixante-dix-neuf utilisateurs ayant acheté la licence en Europe. La décision de reporter l'organisation de la conférence des responsables de la promotion du ciment et du béton au-delà de 2003 et 2004 a été vivement regrettée, car elle sonne le glas d'une initiative qui fut très profitable pendant seize ans, une situation dont il sera difficile de se remettre.

¹ REACH est l'acronyme anglais pour « *Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals* ».

ADHÉSION À CEMBUREAU

Du côté des arrivées, l'adhésion de la Roumanie et de la Slovaquie en qualité de Membres associés a été approuvée par l'Assemblée générale de CEMBUREAU en 2003. La Slovaquie, qui rejoindra l'UE à la date du 1^{er} mai 2004, a posé sa candidature en 2003 pour devenir Membre à part entière de CEMBUREAU à compter de cette date, tout comme l'Estonie.

Du côté des départs, deux Membres ont décidé de quitter CEMBUREAU en 2003 : l'Association slovaque du ciment et Iceland Cement Limited, l'unique producteur en Islande. Ce dernier n'était plus actif au sein de CEMBUREAU depuis de nombreuses années. En revanche, la décision slovaque due à des divergences d'opinion qui ont divisé l'Association slovaque du ciment, fut plus surprenante et problématique en cette année précédant l'accession de la Slovaquie à l'UE.

CONTACTS AVEC LES MEMBRES DE CEMBUREAU

Les Membres à part entière et les Membres associés de CEMBUREAU se sont réunis à deux reprises en 2003 afin d'intensifier davantage la coopération. Les associations nationales et, le cas échéant, les sociétés, lorsqu'elles sont seules à opérer dans un pays, jouent un rôle clé quand il s'agit de relayer auprès des gouvernements nationaux les positions de CEMBUREAU ayant trait aux politiques communautaires.

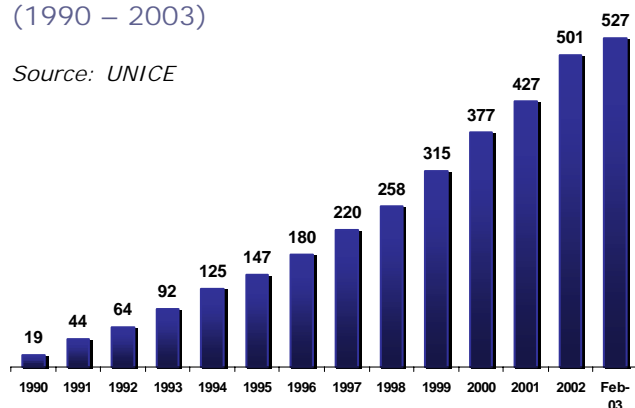
Afin d'améliorer la communication avec les Membres, une nouvelle plateforme de communication a été mise en place via Cindi (réseau international CEMBUREAU de documentation et d'information). Cet outil sera encore perfectionné en 2004.

CONTACTS AVEC LES INSTITUTIONS DE L'UE

Comme l'illustre le diagramme ci-dessous, la succession des mesures législatives proposées par la Commission européenne uniquement en matière de protection de l'environnement s'accélère à un rythme incroyable, de 2 800 % en février 2003 comparé à 1990.

Réglementations environnementales UE (1990 – 2003)

Source: UNICE



Une grande partie de cette législation est déjà applicable ou du moins une source d'inspiration pour les législateurs des autres pays appartenant à CEMBUREAU. Les pays candidats à l'adhésion doivent relever le défi de « l'acquis communautaire » ; les membres de l'EEE, tels que la Norvège, sont directement concernés et la Turquie, qui dispose d'un accord d'union douanière avec l'UE depuis 1995, doit adopter bon nombre de mesures communautaires. En Roumanie, la directive IPPC (prévention et réduction intégrées de la pollution) [96/61/CE]¹ est actuellement transposée en droit national, préparant le chemin de la future adhésion.

L'activité de CEMBUREAU est sans conteste la promotion et la défense des intérêts de l'industrie européenne du ciment à l'échelle de l'UE. Il n'est pas étonnant, dans ce contexte de législation communautaire galopante, que CEMBUREAU ait multiplié les contacts avec les institutions européennes tout au long de l'année 2003.

Le travail dans les coulisses du Conseil s'est poursuivi, avec l'aide des associations et des producteurs de ciment concernés. Les contacts noués avec le gouvernement grec à la fin de

l'année 2002 furent très utiles durant la **Présidence grecque de l'UE** (1^{er} semestre 2003), qui a été marquée par d'excellents échanges au quotidien, notamment en vue de s'assurer un accord politique favorable dans le cadre de la directive sur la taxation des produits énergétiques et de s'opposer à une formulation irraisonnable de la directive sur le chromate proposée au sein du Parlement européen. Des entretiens de haut rang ont eu lieu entre CEMBUREAU et la **Présidence italienne** dans le cadre du **programme « Rencontre avec les Présidences »**, un programme de CEMBUREAU qui s'est déroulé pratiquement sans interruption depuis son lancement en 1999. Dans ces circonstances, une délégation de CEMBUREAU a également rencontré la **représentation permanente irlandaise** pour préparer la prochaine Présidence irlandaise au cours du premier semestre 2004.

Les échanges avec la **Commission européenne** sont si nombreux et si fréquents qu'il est pratiquement impossible de les résumer. Il convient cependant de retenir les faits marquants de 2003. Des contacts très étroits ont été entretenus avec la DG Environnement (DG ENV) à propos de la directive sur l'échange de droits d'émission, pour laquelle un accord sur les volets clés, plus particulièrement les lignes directrices de surveillance spécifiques à l'industrie cimentière a été obtenu. La DG ENV était présente à la réunion d'information organisée par CEMBUREAU sur l'échange de droits d'émission le 28 mai 2003, qui a donné lieu à une discussion franche et ouverte.

CEMBUREAU a établi des contacts réguliers avec la DG Entreprises (DG ENTR) et la DG Énergie et transports (DG TREN), en mettant tout spécialement l'accent sur le prix de l'électricité.

En outre, le Directeur général de CEMBUREAU a rencontré le Commissaire en charge des entreprises, M. Liikanen, dans le contexte des problèmes de compétitivité et une réunion entre le Président Prodi et le Vice-Président de CEMBUREAU, Alessandro Buzzi, portant sur le thème de la compétitivité et du prix de l'électricité a été organisée pour le début 2004.

¹ Directive 96/61/EC du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, publiée au JO le 10 octobre 1996.

PRIORITÉS DU COMITÉ PERMANENT 1 « INDUSTRIE »

Changement climatique et réduction des émissions de CO₂

La question qui a requis le plus de temps et d'énergie à CEMBUREAU en 2003 est indubitablement la réduction des émissions de CO₂ et, à cet égard, les mesures préparant le **système européen d'échange de quotas d'émission**, dont la mise en application débutera le 1^{er} janvier 2005.

La première mission de CEMBUREAU fut d'influencer la directive sur l'échange de droits d'émission proprement dite, alors qu'elle se trouvait dans les mains du Conseil et du Parlement européen. La directive, finalement adoptée le 13 octobre 2003 (2003/87/CE), est jugée acceptable par l'industrie européenne du ciment, qui est bien consciente des efforts qu'il faudra fournir à l'avenir.

Alors même que la directive était en cours d'examen, CEMBUREAU a multiplié les entretiens avec la DG Environnement (DG ENV) de la Commission européenne afin d'étudier l'interprétation des dispositions de la directive par rapport à l'industrie cimentière et à ses préoccupations relatives au CO₂ issu du processus de fabrication et des combustibles de substitution. Une position commune a été dégagée et communiquée aux Membres de CEMBUREAU afin de les guider lors des négociations relatives aux plans nationaux d'allocation (PNA), qui se déroulent dans chaque pays. Le 28 mai 2003, CEMBUREAU a organisé une journée d'information, avec la participation de la DG ENV, à laquelle ont assisté quelque soixante-dix participants venus de tous les États membres de l'UE et d'autres pays membres de CEMBUREAU.

Dans ce contexte, il est apparu clairement, à l'été 2003, que les règles relatives aux aides d'État (article 87 du Traité) pouvaient potentiellement restreindre les quotas à allouer à l'industrie cimentière dans le cadre des PNA. En réalité, l'application des règles régissant les aides d'État au système européen d'échange de quotas d'émission est loin d'être claire et CEMBUREAU a senti l'urgence pour ses Membres de disposer d'un conseil juridique approprié. Un avis juridique *pro veritate* a été obtenu auprès de Bonelli Erede Pappalardo ; cela a permis de clarifier la situation et démontré que tirer des conclusions hâtives et

simplistes pouvait être très dangereux. Étant donné la complexité de cette question, l'interprétation très restrictive de la première version a été supprimée de la communication finale sur les orientations publiée par la Commission européenne le 7 janvier 2004 [COM(2003) 830 final].

La deuxième mission de CEMBUREAU, dans le contexte du système européen d'échange de quotas d'émission, consistait à rechercher et à obtenir des lignes directrices¹ pour la surveillance et la déclaration spécifiques à l'industrie cimentière, qui soient conformes au Protocole sur les gaz à effet de serre du WBCSD-WRI (« World Business Council for Sustainable Development-World Resources Institute »), datant du 19 octobre 2001 et qui avait précédemment été adopté en tant que norme par CEMBUREAU.

Pour y parvenir, il fallait remplir une condition préalable : revoir le Protocole sur les gaz à effet de serre afin qu'il respecte les limites fixées par la directive réglementant l'échange de droits d'émission. Avec l'aide des sociétés ayant participé à l'initiative CSI² (« Cement Sustainable Initiative » - initiative sur la durabilité du ciment), CEMBUREAU et le WBCSD ont rédigé une version remaniée du Protocole adaptée aux exigences de la directive sur l'échange de droits d'émission en mai 2003.

Après un long débat au cours duquel CEMBUREAU est parvenu à imposer une définition large de la biomasse – point essentiel pour garantir que le CO₂ émis par la biomasse puisse se voir affecter un facteur d'émission égal à zéro pour tous les déchets de la biomasse utilisés dans l'industrie du ciment – la décision adoptée par la Commission européenne le 29 janvier 2004 reflète le Protocole sur les gaz à effet de serre. CEMBUREAU a réussi à éclaircir certaines parties confuses grâce à un échange de correspondance avec la Commission européenne dans les tous derniers jours de l'année 2003.

Un point, cependant, requiert encore une extrême attention : le calcul de la part de biomasse contenue dans les déchets. CEMBUREAU est impliqué dans le développement d'une telle

¹ *Décision de la Commission du 29 janvier 2004 [C(2004) 130] concernant l'adoption de lignes directrices pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre, conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil publiée au JO/L59 du 26 février 2004.*

² *L'initiative CSI sur la durabilité du ciment a été lancée à l'origine par dix grandes cimenteries internationales en 1999, en collaboration avec le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), en faveur du développement durable. Cette initiative CSI regroupe actuellement (par ordre alphabétique) : CEMEX, Cimpor, Corporacion Uniland S.A., CRH, HeidelbergCement, Holcim, Italcementi, Lafarge, RMC, Siam Cement Group, Taiheyo Cement, Titan et Votorantim.*

méthode qui sera normalisée par le CEN (CEN TC 343) (Comité européen de normalisation).

La troisième et dernière mission de CEMBUREAU fut de veiller à l'adoption le plus rapidement possible de la directive dite de « liaison ».

Le but de cette directive [COM(2003)403]³ est d'autoriser la conversion en quotas des crédits générés par les projets de mécanisme de développement propre (MDP) et de mise en œuvre conjointe (MOC). L'industrie a toujours insisté pour que cette conversion soit applicable en même temps que la directive sur l'échange de droits d'émission.

En juin 2003, CEMBUREAU a pris connaissance d'un avant-projet de proposition émanant de la Commission européenne en vue de l'adoption d'une telle directive. Il y était proposé de plafonner la conversion à 6 % maximum du total des quotas alloués dans chaque État membre. Selon CEMBUREAU, un tel plafonnement constituerait une ingérence injustifiée avec les forces du marché, situation inacceptable car cela dissuaderait l'industrie d'investir dans des projets MDP ou MOC. À l'invitation de CEMBUREAU, les PDG des sociétés cimentières ont envoyé un courrier à la plupart des Commissaires européens afin d'exprimer leur opposition à un tel plafonnement. L'UNICE (Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe) a suivi. En conséquence, la Commission européenne a adopté une proposition révisée qui ne prévoit plus de plafond automatique. Celle-ci sert de base aux discussions menées, d'une part, par le Conseil divisé sur la question du plafond et, d'autre part, par le Parlement européen qui critique ce principe de plafonnement. Si le Conseil parvient à un accord, il est possible que la « directive de liaison » obtienne force de loi en 2004, sans plafonnement. Espérons-le.

Utilisation des matières premières et des combustibles de substitution

Le Plan d'action de CEMBUREAU pour l'utilisation des déchets a fait un grand pas en avant en 2003. Trois grands chapitres ont été achevés :

- aperçu détaillé des filières de déchets (qualitative et quantitative) ;
- niveaux d'émissions des fours utilisant des combustibles traditionnels et de substitution ;
- bibliographie complète de la littérature abordant les caractéristiques de lixiviation du béton.

Ce travail démontre que l'industrie européenne du ciment épargne plus de 3 millions de tonnes

équivalent charbon en utilisant 4,4 millions de tonnes de combustibles de substitution dans ses usines. Cela correspond à un niveau de substitution de combustibles traditionnels d'environ 12 %. En outre, en 2001, les matières premières de substitution ayant servi à la production à la fois de clinker et de ciment ont permis aux Membres de CEMBUREAU de réaliser une économie directe de 11,5 % de matières premières minérales naturelles, ce qui représente pratiquement 35 millions de tonnes.

Il est également prouvé que l'utilisation de ces matières premières et de ces combustibles de substitution n'influence pas de manière significative les performances environnementales du processus de fabrication (émissions), ni celles du produit (lixiviation).

Les résultats de ces études seront communiqués aux interlocuteurs externes. Une stratégie de communication est actuellement en cours d'élaboration. La politique de l'industrie cimentière concernant la substitution des ressources naturelles par des déchets a été présentée lors de la conférence internationale consacrée à l'énergie, *CEM• PROSPECTS*, organisée par CEMBUREAU à Lyon (France) en septembre 2003.

CEMBUREAU a également inscrit le concept des **opérations de récupération de déchets** dans le cadre des récentes initiatives stratégiques de la Commission européenne quant à la prévention et au recyclage des déchets. Dans ce contexte, CEMBUREAU s'est allié au comité technique 343 du CEN (Comité européen de normalisation), qui est chargé de préparer les normes européennes relatives aux **combustibles solides de récupération**. Les principaux enjeux pour l'industrie du ciment sont, d'une part, la classification des combustibles solides de récupération et, d'autre part, la conception d'une méthode pour identifier la part de biomasse (qui possède un facteur d'émission de gaz à effet de serre égal à zéro) des combustibles (voir « Changement climatique et réduction des émissions de CO₂ »).

Santé et sécurité

Le fait le plus marquant en matière de santé et de sécurité fut l'adoption de la directive⁴ européenne restreignant la commercialisation et l'utilisation du ciment et des préparations à base de ciment dont la teneur en **chrome VI soluble** est supérieure à 2 ppm (0,0002 %). CEMBUREAU et ses Membres ont défendu, auprès de divers organes décisionnels, la position selon laquelle l'approche choisie par la Commission européenne était une solution peu fiable et, pour le moins, partielle au problème de la dermatose due au ciment. Cet avis a été

³ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté, au titre des mécanismes de projet du Protocole de Kyoto – 23 juillet 2003.

⁴ Directive 2003/53/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 portant vingt-sixième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (nonylphénol, éthoxylate de nonylphénol et ciment), publiée au JO le 17 juillet 2003.

confirmé par une étude épidémiologique documentée, commanditée par CEMBUREAU. À l'issue d'un débat agité entre les députés européens, le Parlement et le Conseil ont abouti à une conciliation et, le 17 juillet 2003, la directive a été adoptée avec, toutefois, une clause de dérogation en faveur du ciment utilisé dans des systèmes fermés entièrement automatisés.

Pour la phase de mise en œuvre s'échelonnant sur les 18 mois suivant l'adoption, CEMBUREAU a conçu un outil de communication et a publié une déclaration commune en collaboration avec ERMCO (Association européenne du béton prêt à l'emploi), BIBM (Bureau international du béton manufacturé) et la FIEC (Fédération de l'industrie européenne de la construction).

Lors des discussions sur le chrome VI qui ont eu lieu au Parlement européen, certaines allégations ont dénoncé un risque hypothétique de cancer provoqué par une exposition à la poussière de ciment. Malgré l'absence de preuves fiables susceptibles de corroborer une telle affirmation, CEMBUREAU a décidé de mener une étude complète des risques sanitaires liés à une telle exposition afin de disposer de toutes les données et les connaissances nécessaires. Dans un premier temps, la conception de cette étude a été confiée à un consultant indépendant. Ce projet s'est vu allouer un budget supplémentaire disponible dès lors que le projet lui-même serait approuvé. Il a été redéfini pour mettre à jour l'analyse historique existante (1994) réalisée par le Bureau de la santé et de la sécurité britannique (HSE pour « Health & Safety Executive »). En outre, une stratégie d'approche sera développée en collaboration avec des experts médicaux venant de divers pays européens.

Un autre défi majeur touchant à la santé et à la sécurité fut le lancement de REACH⁵, ce projet de règlement prévoyant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques. Cette réglementation remplacerait toute une série de lois en vigueur et engloberait également des substances et des préparations telles que le ciment. CEMBUREAU a pris les devants avec onze autres fédérations européennes pour plaider l'exemption de ce type de produits minéraux qui ne peuvent guère être considérés comme des « produits chimiques ».

La proposition finale de la Commission européenne a apporté un certain soulagement en ce sens que les fiches de données de sécurité (FDS) jouent désormais un rôle plus important pour les divers types de ciment en tant que préparations. Le problème reste toutefois entier pour le clinker. CEMBUREAU continue néanmoins à soutenir l'idée que le ciment et le clinker sont suffisamment couverts par la législation existante et que l'introduction du règlement REACH ajouterait une

charge financière inutile sur les épaules de l'industrie cimentière. Entre-temps, le Conseil d'administration de CEMBUREAU s'est prononcé à l'unanimité en décembre 2003 sur l'urgence d'harmoniser les FDS.

Toujours sur le front de la santé, la recommandation émise par le Comité scientifique pour les valeurs limites d'exposition professionnelle, qui préconise un niveau plus strict d'exposition professionnelle à la **silice cristalline**, est en cours d'évaluation en étroite collaboration avec d'autres secteurs industriels.

Environnement

Parmi les innombrables propositions de la Commission européenne dans le domaine environnemental, CEMBUREAU s'est concentré sur les sujets de préoccupation suivants en 2003 : la **révision du document BREF** dans le contexte de la directive IPPC (prévention et réduction intégrées de la pollution), les émissions de **polluants organiques persistants** (POP), la **qualité de l'air ambiant**, en particulier la poussière atmosphérique et les métaux lourds, la **responsabilité environnementale** et la « **déclaration environnementale produit** » (EPD pour « Environmental Product Declaration »).

Révision du document BREF

S'agissant de la directive⁶ IPPC, la Commission européenne a décidé de revoir le document BREF (document de référence sur les meilleures techniques disponibles dans les industries du ciment et de la chaux), en dépit du fait que ce document date d'il y a trois ans seulement (décembre 2001). Les principales raisons avancées sont qu'il existe une divergence de vues concernant les MTD [meilleures techniques disponibles pour « Best Available Techniques »] pour le NOx dans le document BREF actuel et que l'utilisation de combustibles de substitution n'est pas correctement prise en compte. Bien que la procédure de révision n'ait pas encore débuté, CEMBUREAU s'attache à rassembler toutes les données et informations nécessaires afin d'être tout à fait prêt lorsque la procédure démarrera en 2004. La directive IPPC doit elle-même subir des remaniements afin d'améliorer sa mise en application dans les États membres. Un régime plus restrictif devrait s'imposer.

POP

Les émissions de POP sont réglementées par les Nations Unies, au travers de la fameuse Convention⁷ de Stockholm adoptée en mai 2001. Les fours à ciment brûlant des déchets dangereux ont été répertoriés, entre autres procédés, dans la catégorie des sources potentielles. Cette décision se fonde sur une interprétation erronée des données par l'Agence pour la protection de

⁵ REACH est l'acronyme anglais pour « **R**egistration, **E**valuation and **A**uthorisation of **C**hemicals ».

⁶ Directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, publiée au JO le 10 octobre 1996.

⁷ La Convention de Stockholm deviendra contraignante au plan juridique le 17 mai 2004

l'environnement aux États-Unis (EPA pour « Environmental Protection Agency »), qui a entre-temps été rectifiée.

CEMBUREAU représente l'industrie du ciment en étroite collaboration avec les représentants de la « Cement Sustainable Initiative » (CSI) (voir « Changement climatique et réduction des émissions de CO₂ ») et s'efforce de démontrer, grâce aux données récoltées sur les émissions de dioxines/furanes en provenance des fours à ciment du monde entier, que moyennant quelques mesures simples, il est possible de respecter la plupart du temps les valeurs limites d'émission actuelles. Ces résultats guideront le Groupe d'experts des Nations Unies sur les POP chargé d'établir les principes directeurs des MTD et des MPE (meilleures pratiques environnementales).

Qualité de l'air ambiant

La qualité de l'air ambiant est une matière tombant sous le coup du programme « Air pur pour l'Europe » (CAFE pour « Clean Air for Europe »). CEMBUREAU évalue en ce moment la pertinence des valeurs limites potentielles pour la poussière fine et ultrafine (PM 10 et PM 2,5) et certains métaux lourds, notamment le mercure.

Responsabilité environnementale

En 2003, le Parlement européen et le Conseil ont poursuivi leur recherche d'un consensus sur un des sujets les plus controversés dans l'histoire du Parlement, à savoir la directive⁸ portant sur les dommages environnementaux [COM(2002)17]. Cette directive vise à imposer des règles de responsabilité stricte (sans faute) en ce qui concerne les dégâts causés à la biodiversité, ainsi que des obligations de dépollution des sols contaminés. Outre la responsabilité stricte, cette directive stipule que la conformité avec le permis d'exploitation et les technologies de pointe (au niveau des risques liés au développement) ne constitueront pas une défense. Dans le compromis difficilement dégagé au Parlement, la conformité avec le permis ne sera qu'un facteur atténuant le montant des dommages et intérêts.

Le régime de responsabilité publique s'impose aux États membres eux-mêmes, mais il existe, d'une part, la possibilité de recouvrer le coût des dégâts auprès du pollueur et, d'autre part, la possibilité d'une action directe des ONG environnementales pour éviter la survenue d'un éventuel dommage.

La question qui animait encore le débat à la fin de l'année 2003 concernait la sécurité financière et l'assurance obligatoire. L'accord intervenu le 23 février 2004 reporte de six ans les exigences relatives à la sécurité financière. En fin de compte, la directive devrait acquérir force de loi dans le courant du second semestre 2004.

Déclaration environnementale produit (EPD)

Une fois par an, les deux Comités Permanents de CEMBUREAU se réunissent dans le cadre d'une session de travail commune. En 2003, les performances environnementales de l'industrie cimentière et de ses produits ont figuré au centre des discussions. L'un des principaux points à l'ordre du jour est la rédaction d'une déclaration environnementale produit (EPD) pour le ciment ; à cet effet, un format standard est en cours de développement. Cette déclaration environnementale produit se base sur la méthodologie de l'analyse du cycle de vie (LCA) utilisée dans le passé pour l'outil EcoConcrete. Il est à espérer que, d'ici au printemps 2004, cet effort combiné des deux disciplines, technique (Comité Permanent 1) et marketing (Comité Permanent 2), aboutira à un outil professionnel et efficace pour la communication entre professionnels (B2B).

Normalisation

Le comité technique TC 51 du CEN a presque terminé la **procédure de normalisation de la plupart des ciments spéciaux** ainsi que des ciments dotés de propriétés particulières. Sont concernés les ciments à faible – voire très faible – dégagement de chaleur, à faible résistance initiale et contenant de l'aluminate de calcium, pour lesquels des normes harmonisées seront publiées dans le courant de l'année 2004. En ce qui concerne le ciment résistant aux sulfates, aucun consensus n'a été trouvé jusqu'à présent pour établir une norme harmonisée, que ce soit par le biais d'une méthode de formulation fondée sur les performances ou d'une approche descriptive et ce, en raison des grandes différences au niveau des conditions climatiques et du degré d'exposition en Europe. De nouvelles recherches s'avèrent nécessaires afin de franchir ce dernier obstacle sur la voie d'une harmonisation complète des normes des ciments à l'échelle européenne.

Les autres sujets de préoccupation dans ce domaine sont les **normes** réglementant les additifs du béton, en particulier les **cendres volantes** et le **laitier**. Le comité technique TC 104 du CEN (Béton et produits connexes) coordonne la révision de la norme relative aux cendres volantes EN 450 et le processus de normalisation du laitier granulé de haut fourneau, initié récemment.

Expertise dans les technologies du ciment

Pour pouvoir réagir avec pertinence et professionnalisme aux initiatives prises par les autorités, il est crucial que CEMBUREAU puisse s'appuyer sur une connaissance actualisée des dernières techniques de pointe d'application dans l'industrie. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de créer un nouveau Groupe de Projet (1.8) baptisé « Expérience Technique Cimentière ». Le Groupe de Projet échangera des données et des informations sur les nouvelles technologies et assistera les autres Groupes de Projet dans la résolution des questions d'ordre technique.

⁸ Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la responsabilité environnementale en vue de la prévention et de la réparation des dommages environnementaux, publiée au JO le 25 juin 2002.

PRIORITÉS DU COMITÉ PERMANENT 2

« PRODUITS & MARKETING »

EcoConcrete

EcoConcrete est un logiciel sur mesure qui permet l'analyse du cycle de vie (LCA pour « Life Cycle Analysis »), grâce à l'évaluation complète de dix applications en béton (unités fonctionnelles) selon trois méthodologies LCA différentes. Cet outil a été mis à la disposition en 2003 au sein de l'industrie du ciment et du béton, moyennant un système d'octroi de licence qui prévoit un programme de formation (« Multiplier System » pour « Système multiplicateur »).

CEMBUREAU, BIBM (Bureau international du béton manufacturé) et ERMCO (Association européenne du béton prêt à l'emploi) ont organisé en 2003 douze ateliers EcoConcrete ; il s'agit de séminaires d'une journée visant à former les participants à l'approche du cycle de vie et à l'utilisation de l'outil LCA. Malgré ces efforts, le succès d'EcoConcrete est resté limité : fin 2003, seulement soixante-dix-neuf titulaires d'une licence ont été autorisés à utiliser l'outil.

L'UEPG, l'Union européenne des producteurs de granulats, a décidé en novembre 2003 de quitter définitivement le Groupe de Projet conjoint. Dès lors, les cinq co-propriétaires restants d'EcoConcrete sont BIBM, CEMBUREAU, EFCA (Fédération européenne des associations d'adjuvants du béton), ERMCO et EUROFER (Association européenne de la sidérurgie).

ECO-SERVE

Le réseau ECO-SERVE « Construction européenne au service de la société » a été inauguré en décembre 2002 sous l'égide du cinquième programme-cadre de la Commission européenne « GROWTH ». La Commission européenne a désigné INTRON¹ parmi les quarante co-contractants. Les associations membres faisant partie du Groupe de Projet conjoint agissent en qualité de sous-traitants.

Ce réseau a comme double objectif de détecter, d'évaluer et de diffuser les technologies susceptibles d'améliorer l'incidence environnementale de l'industrie européenne de la construction et de faire en sorte que ces technologies soient appliquées dans le secteur de la construction. Le réseau cherche à atteindre ces objectifs en décelant et en recommandant les meilleures techniques disponibles (MTD) pour la production du ciment, des granulats, du béton et

des revêtements de chaussées, sachant que ces techniques contribuent également à une réduction des émissions de CO₂, de la consommation d'hydrocarbures, de la demande en matière de transports et de la génération de déchets.

Groupe de Support pour l'Analyse du Cycle de Vie du Béton

Dans le cadre de la coopération avec le Groupe de Projet 1.5 « Normes Européennes des Ciments », le Groupe de Projet 2.1 a repris ses activités en mars 2003 afin de créer un format commun pour la déclaration environnementale produit (EPD) des ciments, à l'attention des Membres de CEMBUREAU. La mission du Groupe de Projet 2.1 consistera à identifier les groupes cibles et à proposer des lignes directrices en matière de communication.

Le format EPD de CEMBUREAU, « de la carrière à l'expédition », doit se conformer aux critères ISO applicables au type III d'EPD [c'est-à-dire un plan volontaire ayant pour cible les relations entre les entreprises (B2B)] et doit fournir une procédure/méthode unique pour l'industrie/sociétés cimentières se basant sur le format LCI (« Life Cycle Inventory ») du ciment établi par CEMBUREAU (février 1999).

Sécurité au feu du béton

En 2003, le Groupe de Projet 2.2 de CEMBUREAU, avec le soutien de BIBM et d'ERMCO, a traité un certain nombre de questions clés.

Sécurité au feu dans les tunnels

Le Groupe de Projet 2.2 a réalisé et mis en circulation un CD-ROM reprenant les deux rapports relatifs aux tests en laboratoire sur la combustion du bitume et l'analyse des émissions de gaz, rédigés par le Prof. Albert Noumouwe, Université de Cergy-Pontoise, France. Il s'agit d'une étude indépendante du comportement général (combustion) du bitume en tant que matériau en situation d'incendie. Il est possible de télécharger ces deux rapports « *Caractérisation du revêtement hydrocarboné exposé à une température élevée : application au cas d'incendie sur chaussée bitumeuse* » et « *Analyse des gaz émis au cours de la combustion du bitume : application au cas d'incendie sur chaussée bitumeuse* », en version anglaise ou française, de l'extranet de CEMBUREAU Cindi à la rubrique « Concrete Issues ».

¹ INTRON est le consultant situé aux Pays-Bas qui a travaillé pour CEMBUREAU sur le projet EcoConcrete

Il convient d'exploiter ces deux rapports, qui sont indirectement liés à la sécurité au feu des tunnels routiers, pour étayer l'argumentation démontrant la sécurité au feu du béton en général. Un document de synthèse sur la sécurité au feu dans les tunnels, plaidant en faveur de la construction de routes en béton dans les tunnels, sera disponible au printemps 2004.

Performances du béton auto-compactant

Suite à certains résultats de tests négatifs concernant le comportement du béton auto-compactant (SCC pour « Self-Compacting Concrete ») en situation d'incendie, le Groupe de Projet 2.2 a organisé un atelier très instructif sur le thème des « Performances du béton auto-compactant », qui a rassemblé des scientifiques venus de toute l'Europe dans le but de dresser l'inventaire des essais et des études actuellement en cours. Cet événement a permis de mettre en évidence les problèmes et aidera à définir un canevas de travail pour l'avenir. Le financement des recherches doit, par conséquent, se concentrer sur le problème d'effritement explosif du béton auto-compactant spécial dans certaines circonstances. Les présentations techniques peuvent être téléchargées de *Cindi* à la rubrique « Concrete Issues ».

Utilisations finales du ciment

Le Comité Permanent 2 a suggéré en 2003 de créer un Groupe ad hoc chargé d'étudier les utilisations finales du ciment. Sa mission consiste à établir, d'ici la fin de l'année 2004, un format CEMBUREAU simple et harmonisé dans lequel s'inscriront les informations segmentées que doivent fournir les Membres de CEMBUREAU à l'échelon national à propos des utilisations du ciment. S'il se révèle réalisable, ce format harmonisé européen devrait servir à renforcer les actions de marketing au niveau national, notamment en ce qui concerne la prévision et l'étalonnage des résultats, ainsi que la découverte de nouveaux marchés, de créneaux, d'opportunités, sans oublier les menaces potentielles.

Eurocodes

En 2003, le Groupe de Projet 2.5, auquel participent activement BIBM et ERMCO, a accompli sa tâche première en rendant publique l'étude Gulvanessian « *An Independent Technical Expert Review of the SAKO Report* » à propos de l'Eurocode 0 (EN 1990 *Bases de calcul des structures*). Un document intitulé « *Structural Eurocode (EN 1990) – Safety of Structures* » est accessible sur le site public de CEMBUREAU, à la rubrique « Concrete Issues ». Ce rapport constitue une source très précieuse pour la mise en œuvre pratique des Eurocodes et, plus particulièrement, au regard des choix que doivent effectuer les autorités nationales compétentes entre trois combinaisons de formules relatives aux éléments porteurs des structures.

La nouvelle mission du Groupe de Projet 2.5 sera désormais de faciliter l'application des Eurocodes par l'instauration à l'échelle européenne de critères communs de conception et de formation, ainsi que d'ouvrir la voie vers une révision des Eurocodes.

Performance énergétique des bâtiments en béton

La directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (2002/91/EC) revêt une importance stratégique aux yeux des professionnels de la construction et représente une belle opportunité pour l'industrie du ciment et du béton de promouvoir les avantages du béton sur le plan de l'efficacité énergétique et du confort thermique des bâtiments. Le rendement énergétique des bâtiments constitue une voie importante de solution pour l'UE qui s'est engagée à réduire ses émissions CO₂ en vertu du Protocole de Kyoto.

Le Groupe de Projet 2.7 « Performance Énergétique des Bâtiments en Béton », avec la participation de BIBM et ERMCO, a été constitué au 31 octobre 2003 dans le but de promouvoir les atouts du béton en matière d'efficacité énergétique des bâtiments, notamment pour le stockage de l'énergie/propriétés de dégagement et le climat intérieur/confort thermique des bâtiments/structures en béton.

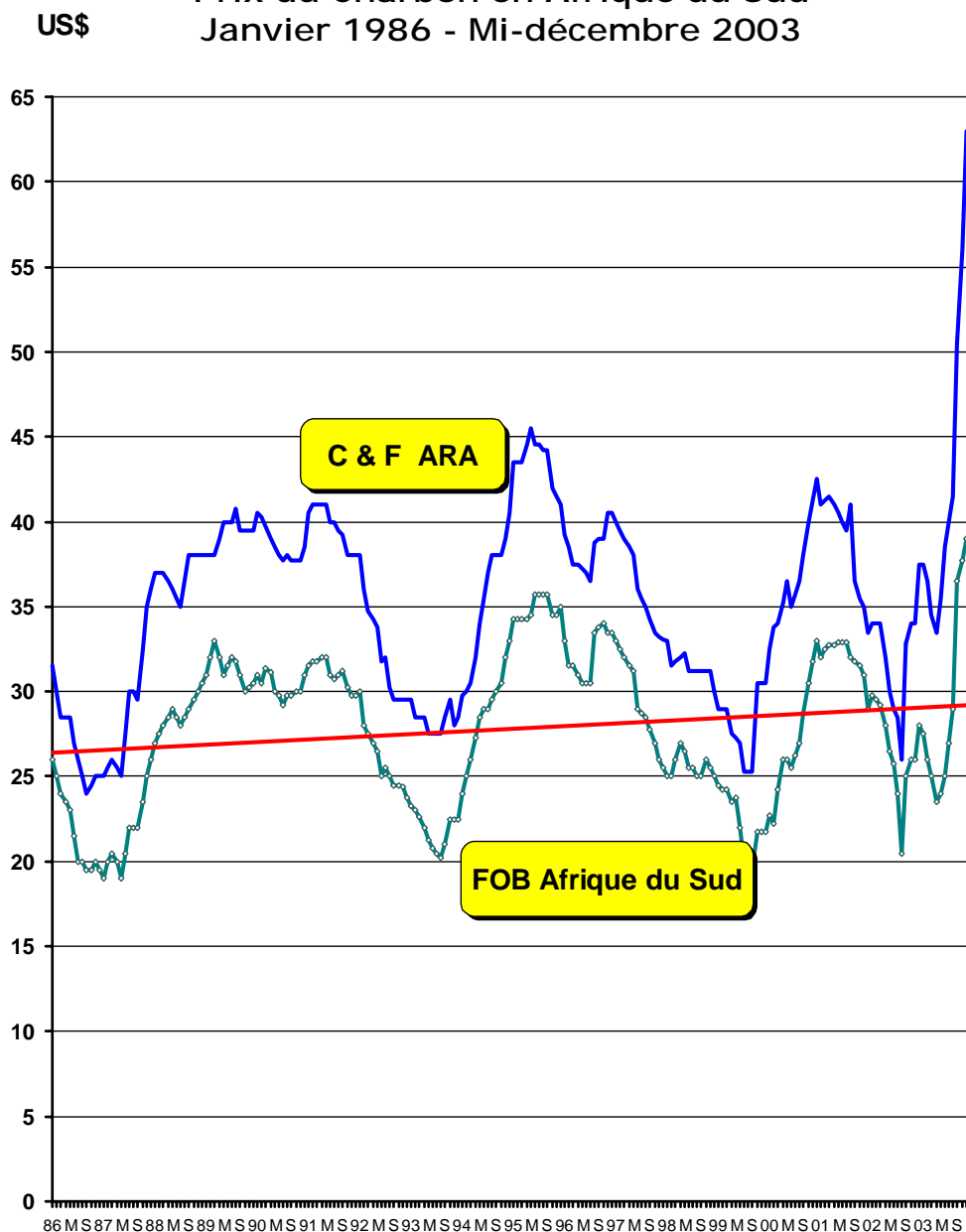
CEM• PROSPECTS

La conférence *CEM• PROSPECTS* 2003 de CEMBUREAU, consacrée aux marchés de l'énergie, s'est déroulée à Lyon en septembre et a attiré quelque cent vingt participants. Les sociétés cimentières y étaient bien représentées, tout comme les industries de l'énergie qui y ont dépêché des délégués venus des quatre coins du monde, en particulier des États-Unis.

Les discussions se sont articulées autour de l'analyse des marchés volatils du charbon vapeur et du coke de pétrole en 2003-2004 (voir tableau ci-dessous). L'exposé sur le marché du fret et les interventions de l'industrie de l'électricité ont tout particulièrement retenu l'attention de l'assistance.

Le Groupe de Projet 1.7 « Combustibles Solides » de CEMBUREAU s'est réuni peu après la clôture de la conférence. Il a été convenu que la conférence *CEM• PROSPECTS* 2004 aurait lieu durant la première semaine du mois d'octobre à Lille (France). Outre les thèmes habituels abordés lors des débats, chacun s'est accordé à dire qu'il fallait assurer un suivi sur, d'une part, l'échange de droits d'émission de CO₂ et, d'autre part, la question de la qualité des cendres volantes provenant de la combustion du coke de pétrole dans les centrales électriques.

**Prix du Charbon en Afrique du Sud
Janvier 1986 - Mi-décembre 2003**



**ORGANISATION DE
CEMBUREAU**

AU

30 AVRIL 2004

ORGANISATION DE CEMBUREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président M.J. Lodge
Vice-Président A. Buzzi

Membres à part entière

Allemagne
Autriche
Belgique
Danemark
Espagne
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Italie
Luxembourg
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Royaume-Uni
Suède
Suisse
Turquie

A. Kern
P. Orisich
B. Ghins
S. Vinther
M. Melgar y Oliver
R. Vaulamo
J.-C. Angulo
E.J. Paniaras
M. Oberritter
D.W. Doyle
G. Marazzi
J.-P. Proth
B. Mørck
P. Vanfrachem
A. Balcerak
C. Coelho Alves
M. Weber
J.-F. Sautin
H. Fernvik
L. Mittelholzer
A. Ignebekçili

Suppléants permanents

M.I. Machanek †
B. Küng
J. Norup
I. Madridejos
K.-E. Nyman
J.-M. Domange
J.-C. Blatz
I. Nagy
A.M. O'Loughlen
C. Pesenti
C. Weiler
G. Syvertsen
G. Westra
A. Tekiel
L.F. Sequeira Martins
P. Laube
M. Foster
B. Ahkvist
U. Sandmeier
T. Ünal

Membres Ex Officio

B.-H. Koch
L. Hjorth
F. Winberg
J.-M. Chandelle
W. van Loo

Président du
Comité de Liaison
Président du
Comité Permanent 1
Président du
Comité Permanent 2
Directeur Général
Directeur Technique

COMITÉ DE LIAISON DES INDUSTRIES CIMENTIÈRES DE L'UE

Président	B.-H. Koch	
Vice-Président	J.-P. Méric	
	Membres à part entière	Suppléants permanents
Allemagne		G. Hirth A. Kern
Autriche	P. Orisich	M.I. Machanek †
Belgique	B. Küng	B. Ghins
Danemark	S. Vinther	J. Norup
Espagne	I. Madrdejós	M. Melgar y Oliver
Finlande	R. Vaulamo	K.-E. Nyman
France	J.-M. Domange	J.-C. Angulo
Grèce	E.J. Paniaras	J.-C. Blatz
Irlande	A.M. O'Loughlen	D.W. Doyle
Italie	C. Pesenti	G. Marazzi
Luxembourg	J.-P. Proth	C. Weiler
Pays-Bas	P. Vanfrachem	G. Westra
Portugal	L.F. Sequeira Martins	C. Coelho Alves
Royaume-Uni	J.-F. Sautin	M. Foster
Suède	H. Fernvik	B. Ahlkvist
Secrétaire Général	J.-M. Chandelle	

COMITÉ DES RESSOURCES DE CEMBUREAU

Président		
Royaume-Uni	M.J. Lodge	Castle Cement
Allemagne	G. Hirth	E. Schwenk KG
France	J.-M. Domange	Ciments Calcia
Italie	G. Marazzi	Industria Cementi
		G. Rossi SpA
Membres Ex Officio		
	J.-M. Chandelle	CEMBUREAU
	A. Van der Vaet	CEMBUREAU

COMITÉS PERMANENTS ET GROUPES DE PROJET

Comité Permanent 1 « Industrie »

Président	L. Hjorth
Groupe de Projet 1.2/2.6	« Santé et Sécurité »
Groupe de Projet 1.3	« Mesures de Réduction du CO ₂ »
Groupe de Projet 1.4	« Environnement et Énergie »
Groupe de Projet 1.5	« Normes Européennes des Ciments »
Groupe de Projet 1.6	« Norme Européenne du Béton »
Groupe de Projet 1.7	« Combustibles Solides »
Groupe de Projet 1.8	« Expérience Technique Cimentière »

Comité Permanent 2 « Produits et Marketing »

Président	F. Winberg
Groupe de Projet Conjoint	« EcoConcrete » ¹
Groupe de Projet 2.1	« Groupe de Support pour l'Analyse du Cycle de Vie du Béton »
Groupe de Projet 2.2	« Sécurité au Feu du Béton »
Groupe de Projet 2.3	« Utilisations Finales du Ciment »
Groupe de Projet 2.5	« Eurocodes »
Groupe de Projet 2.6/1.2	« Santé et Sécurité »
Groupe de Projet 2.7	« Performance Énergétique des Bâtiments en Béton »

DIRECTION DE CEMBUREAU

Directeur Général	J.-M. Chandelle
Directeur Technique	W. van Loo
Secrétaire Général	A. Van der Vaet

¹ Participants : BIBM, CEMBUREAU, EFCA, ERMCO, EUROFER

MEMBRES



ALLEMAGNE

BDZ – Bundesverband der Deutschen Zementindustrie e.V.
Association de l'Industrie Cimentière Allemande
Pferdmengesstrasse 7
DE - 50968 Köln
Internet : www.bdzement.de

Tél. : +49 221 37 65 60
Fax : +49 221 37 65 686
E-mail : bdz@bdzement.de



AUTRICHE

VÖZ – Vereinigung der Österreichischen Zementindustrie
Association de l'Industrie Cimentière Autrichienne
Reisnerstrasse 53
AT - 1030 Wien
Internet : www.zement.at

Tél. : +43 1 714 66 81 52
Fax : +43 1 714 66 81 66
E-mail : office@voezfl.at



BELGIQUE

Febelcem – Fédération de l'Industrie Cimentière Belge a.s.b.l.
rue Volta 8
BE - 1050 Bruxelles
Internet : www.febelcem.be

Tél. : +32 2 645 52 11
Fax : +32 2 640 06 70
E-mail : info@febelcem.be



DANEMARK

Aalborg Portland A/S
Rørdalsvej 44
DK - 9100 Aalborg
Internet : www.aalborg-portland.dk

Tél. : +45 98 16 77 77
Fax : +45 98 10 11 86
E-mail : cement@aalborg-portland.dk



ESPAGNE

Oficemen – Agrupación de Fabricantes de Cemento de España
Association des Producteurs de Ciment d'Espagne
José Abascal 53 - 1°
ES - 28003 Madrid
Internet : www.oficemen.com

Tél. : +34 91 441 16 88
Fax : +34 91 442 38 17
E-mail : direccion@oficemen.com



FINLANDE

Finnsementti Oy
Skräbbölientie
FI - 21600 Parainen
Internet : www.finnsementti.fi

Tél. : +358 201 206 200
Fax : +358 201 206 311
E-mail : info@finnsementti.fi



FRANCE

SFIC – Syndicat Français de l'Industrie Cimentière
7, place de la Défense, La Défense 4
FR - 92974 Paris-La-Défense Cedex
Internet : www.infociments.fr

Tél. : +33 1 55 23 01 23
Fax : +33 1 55 23 01 24
E-mail : sfic@sfic.fr



GRÈCE

Hellenic Cement Industry Association
Association de l'Industrie Cimentière Hellénique
Stavrou P. Street 13
GR - 115 24 Athens
Internet : www.hcia.gr

Tél. : +30 210 691 18 86
Fax : +30 210 699 33 98
E-mail : hcia@otenet.gr



HONGRIE

MCSZ – Magyar Cementipari Szövetség
Association Hongroise du Ciment
Bécsi út 120-122
HU - 1034 Budapest
Internet : www.mcsz.hu

Tél. : +36 1 250 16 29
Fax : +36 1 368 76 28
E-mail : mcsz@mail.datanet.hu

**IRLANDE**

Irish Cement Limited
Platin,
IE - Drogheda Co. Louth
Internet : www.irishcement.ie

Tél. : +353 41 987 60 00
Fax : +353 41 987 64 00
E-mail : info@irishcement.ie

**ITALIE**

AITEC – Associazione Italiana Tecnico Economica del Cemento
Association Italienne Technique et Économique du Ciment
Piazza G. Marconi 25
IT - 00144 Roma
Internet : www.aitecweb.com

Tél. : +39 065 421 02 37
Fax : +39 065 91 54 08
E-mail : aitec@aitecweb.com

**LUXEMBOURG**

Ciments Luxembourgeois S.A.
Zone Industrielle, Um Monkeler
LU - 4222 Schifflange
Internet : www.gcl.lu

Tél. : +352 55 25 25 1
Fax : +352 55 70 61
E-mail : info@groupe-cl.com

**NORVÈGE**

Norcem A.S.
Lilleakerveien 2 B
NO – 0283 Oslo
Internet : www.norcem.no

Tél. : +47 22 87 84 00
Fax : +47 22 87 84 01
E-mail : firmapost@norcem.no

**PAYS-BAS**

VNC – Vereniging Nederlandse Cementindustrie
Association de l'Industrie Cimentière Néerlandaise
St. Teunislaan 1
NL - 5231 BS 's-Hertogenbosch
Internet : www.enci.nl

Tél. : +31 73 640 11 50
Fax : +31 73 640 12 84
E-mail : betoninfo@enci.nl

**POLOGNE**

PCLA – Stowarzyszenie Producentów Cementu i Wapna
Association Polonaise du Ciment et de la Chaux
ul. Lubelska 29
PL - 30 003 Kraków
Internet : www.polskicement.com.pl

Tél. : +48 12 632 37 25
Fax : +48 12 632 37 22
E-mail : stow@polskicement.com.pl

**PORTUGAL**

ATIC – Associação Técnica da Indústria de Cimento
Association Technique de l'Industrie Cimentière
Avenida 5 de Outubro 54 - 2º Dto
PT - 1050-058 Lisboa

Tél. : +351 21 351 08 30
Fax : +351 21 351 08 38
E-mail : cimento.atc@mail.telepac.pt

**RÉPUBLIQUE
TCHÈQUE**

Svaz výrobcu cementu CR
Association Tchèque du Ciment
K Cementárne 1261
CZ – 153 00 Praha 5 - Radotín
Internet : www.svcement.cz

Tél. : +420 2 57 81 17 97
Fax : +420 2 57 81 17 98
E-mail : svcement@iol.cz

**ROYAUME-UNI**

BCA – British Cement Association
Association Britannique du Ciment
Riverside House
4 Meadows Business Park
Station Approach, Blackwater
GB - Camberley, Surrey, GU17 9AB
Internet : www.cementindustry.co.uk

Tél. : +44 1276 60 87 00
Fax : +44 1276 60 87 01
E-mail : info@bca.org.uk

**SUÈDE**

Cemta AB
Svärdvägen 11D
SE - 182 12 Danderyd
Internet : www.cemta.se

Tél. : +46 8 625 68 00
Fax : +46 8 625 68 98
E-mail : danderyd@cemta.se

**SUISSE**

cemsuisse
Marktgasse 53
CH - 3011 Bern
Internet : www.cemsuisse.ch

Tél. : +41 31 327 97 97
Fax : +41 31 327 97 70
E-mail : info@cemuisse.ch

**TURQUIE**

TÇMB – Türkiye Çimento Müstahsilleri Birliği
Association Turque des Producteurs de Ciment
Eskisehir Yolu 9 Km.
TR - 06530 Ankara
Internet : www.tcma.org.tr

Tél. : +90 312 287 32 50
Fax : +90 312 287 92 72
E-mail : info@tcma.org.tr

MEMBRES ASSOCIÉS



ESTONIE

KNC – Kunda Nordic Cement Corporation
Petersburg Road 75
EE - 11415 Tallinn

Internet: www.knc.ee

Tél. : +372 6 20 96 50/
+372 3 22 99 00
Fax : +372 6 20 96 51
E-mail : knc@knc.ee



LETTONIE

Broceni JSC
Liepnieku Str, 15
Saldus District
LV - 3851 Broceni

Internet :

www.readymix-zement.de/do/en/broceni.asp

Tél. : +371 7033 500
Fax : +371 7033 514

E-mail :
broceni@broceni-readymix.lv



ROUMANIE

CIROM - Organisation des Employeurs de l'Industrie Cimentière et
d'autres Produits Minéraux de Construction de Roumanie

1-3 Valter Maracineanu St,
3rd floor, Room 250-252, Sector 1
RO - 77562 Bucharest

Tel. : +40 744 337 034
Fax : +40 21 313 20 10

E-mail : org_cirom@yahoo.com



SLOVÉNIE

INTERCEMENT upravljanje naložb d.o.o
Association Slovène des Producteurs de Ciment
Dunajska 63
SI - 1000 Ljubljana

Tel. : +386 5 392 12 07
Fax : +386 5 305 10 27

E-mail : salonit@salonit.si

© Copyright : CEMBUREAU
N° Editeur : D/2004/5457/Mai



Tous droits réservés. Aucune partie
de ce rapport ne peut être reproduite,
enregistrée ou transmise par un moyen électronique,
mécanique ou autre sans l'autorisation préalable
de CEMBUREAU.

Publié par CEMBUREAU
Association Européenne du Ciment

Rue d'Arlon 55 - BE-1040 Bruxelles
Tél. : + 32 2 234 10 11
Fax : + 32 2 230 47 20
E-mail : secretariat@cembureau.be
Internet : www.cembureau.be

Réalisation graphique et impression
CEMBUREAU

Couverture
Avec nos remerciements au SFIC
Photographie du
"Hall de la Chambre des Métiers de Sainte-Luce" - (France)
Maître d'œuvre : Jean-Pierre Lott, Architecte
Photographe : Jean-Michel Landecy

